

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de HOUEMONT

Séance du 22 février 2022

Nbre Conseillers en exercice : 19
Nbre Conseillers présents : 15
Nbre Conseillers votants : 18

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du dix-sept février deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

OBJET

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; M. Alexandre GOURRIER, Mme Béatrice MANGIN, M. Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE, M. Julien ELASRI, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Délibération n° 01

**Débat d'Orientation
Budgétaire**

Etaient excusés : M. Didier GERARD, Mme Asany PRESTINI, Mme Fabienne DARMET, Mme Estelle PREVOST

Ont donné pouvoir : Didier GERARD donne procuration à Maurizio PETRONIO
Asany PRESTINI donne procuration à Mohamed REZOUK
Estelle PREVOST donne procuration à Julien ELASRI

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Julien ELASRI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Exposé des motifs

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Bien que ce débat ne soit pas une obligation pour la commune, la municipalité a souhaité néanmoins présenter à l'assemblée délibérante le Rapport d'Orientation Budgétaire.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2022 sont définis dans le rapport d'orientations budgétaires 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité, transmis à l'appui de la délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 15 février 2022

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré :

- **prend acte de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire**
- **déclare que le débat d'orientations budgétaires s'est tenu conformément aux dispositions réglementaires**

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 17 février 2022.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,

Maurizio PETRONIO

Le Maire
Vice-Président de la Métropole du Grand
Nancy



Maurizio PETRONIO

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de HOUEMONT

Séance du 22 février 2022

Nbre Conseillers en exercice : 19
Nbre Conseillers présents : 15
Nbre Conseillers votants : 18

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du dix-sept février deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

OBJET

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoint ; M. Alexandre GOURRIER, Mme Béatrice MANGIN, M. Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE, M. Julien ELASRI, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Délibération n° 02

Prise en charge des
dépenses
d'investissements avant le
vote du budget primitif 2022

Etaient excusés : M. Didier GERARD, Mme Asany PRESTINI, Mme Fabienne DARMET, Mme Estelle PREVOST

Ont donné pouvoir : Didier GERARD donne procuration à Maurizio PETRONIO

Asany PRESTINI donne procuration à Mohamed REZOUK

Estelle PREVOST donne procuration à Julien ELASRI

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Julien ELASRI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Exposé des motifs

Les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (modifié par la loi n°2012 – 1510 du 29 décembre 2012 – article 37) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

En application de l'article ci-dessus, les montants des dépenses d'investissement inscrites au budget 2021 se répartissent de la manière suivante :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :	18 912,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	289 938,01 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours :	267 500,00 €
TOTAL	576 350,01 €

Comptes	Crédits ouverts en 2021	Limites autorisées (25% des crédits ouverts)	Articles
Chapitre 20 – immobilisations incorporelles	18 912,00 €	4 728 €	2031
Chapitre 21 – immobilisation corporelles	289 938,01 €	72 484 €	2188
Chapitre 23 – immobilisation en cours	267 500,00 €	66 875 €	2315
TOTAL	576 350,01 €	144 087 €	/

La commission des Finances du mardi 15 février 2022 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal valide, après délibération prise à l'unanimité, l'enveloppe plafond de 144 087 €, représentant 25 % des crédits ouverts au budget 2021, par l'application de l'article L1612-1 du CGCT, afin de prendre en charge les dépenses d'investissements de la collectivité, avant le vote du budget primitif 2022.

Le Maire
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy



Maurizio PETRONIO

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 17 février 2022.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de HOUEMONT

Séance du 22 février 2022

*Nbre Conseillers en exercice : 19
Nbre Conseillers présents : 15
Nbre Conseillers votants : 18*

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du dix-sept février deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

OBJET

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoint ; M. Alexandre GOURRIER, Mme Béatrice MANGIN, M. Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE, M. Julien ELASRI, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Délibération n° 03

Elus municipaux – mandat spécial

Etaient excusés : M. Didier GERARD, Mme Asany PRESTINI, Mme Fabienne DARMET, Mme Estelle PREVOST

Ont donné pouvoir : Didier GERARD donne procuration à Maurizio PETRONIO
Asany PRESTINI donne procuration à Mohamed REZOUK
Estelle PREVOST donne procuration à Julien ELASRI

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Julien ELASRI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Exposé des motifs

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels

Dans le cadre du 103^{ème} Congrès des Maires, qui a eu lieu du 16 au 18 novembre 2021 où Monsieur le Maire s'est rendu du 17 au 18 novembre, il y a lieu de prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial concernant les frais de transports engendrés (voie ferroviaire). Il est précisé que seuls les frais de transports sont concernés par ce mandat spécial, les frais d'hébergements ont été pris en charge par Monsieur le Maire sur ses deniers personnels.

Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité, de :

- **Conférer un mandat spécial afin de régulariser le déplacement de Monsieur le Maire au 103^{ème} congrès des Maires à Paris du 17 au 18 novembre 2021**
- **De prendre en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès du fournisseur**
- **Préciser que les dépenses concernent uniquement les frais de transport**

Le Maire
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy



Maurizio PETRONIO

*Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 17 février 2022.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,*



Maurizio PETRONIO

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de HOUEMONT

Séance du 22 février 2022

*Nbre Conseillers en exercice : 19
Nbre Conseillers présents : 15
Nbre Conseillers votants : 18*

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du dix-sept février deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

OBJET

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoint ; M. Alexandre GOURRIER, Mme Béatrice MANGIN, M. Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE, M. Julien ELASRI, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Délibération n° 04

Demande de subvention au titre de la DSIL : développement du numérique

Etaient excusés : M. Didier GERARD, Mme Asany PRESTINI, Mme Fabienne DARMET, Mme Estelle PREVOST

Ont donné pouvoir : Didier GERARD donne procuration à Maurizio PETRONIO
Asany PRESTINI donne procuration à Mohamed REZOUK
Estelle PREVOST donne procuration à Julien ELASRI

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Julien ELASRI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Exposé des motifs

L'objet de l'opération est le développement des usages du numérique à travers la refonte du site internet de la collectivité. En effet ce projet a pour objectif de :

- Permettre aux administrés un accès facilité aux différentes informations communales
- Proposer un site dynamique et intuitif adressé aux utilisateurs de tout âge
- Recenser toutes les informations utiles aux administrés, avec la création d'une docuthèque
- Faire du site internet un site de référence dans la recherche d'informations communales
- Faciliter les démarches des administrés et créer davantage de lien avec l'administration

Ce projet s'inscrit dans la continuité d'autres projets lancés depuis maintenant 2 ans, comme la mise en place du Portail Famille, adressé aux parents pour la réservation des services périscolaires, et mis en œuvre depuis la rentrée scolaire 2021/2022 ou encore les permanences du conseiller numérique une fois par semaine, qui propose son aide aux administrés qui le souhaitent dans leurs usages du numérique. La refonte du site internet est une nouvelle étape dans la transformation du numérique au sein de la collectivité et s'intègre dans la continuité des projets cités ci-dessus.

Le coût HT du projet est estimé à 13 400€.

Afin de mettre en œuvre ce projet, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Taux
DSIL	6 700 €	50 %
Autres subventions de l'Etat : - FNADT - Réserve parlementaire - Autres	-	
Union Européenne	-	
Région	-	
Département	-	
Fonds de concours	-	
Autres subventions (ADEME, Agence de l'eau...)	-	
Sous/Total subventions publiques	6 700 €	
Autres financements (CAF...)	-	
Autofinancement	6 700 €	
Emprunt	-	
TOTAL	13 400 €	100 %

La commission des Finances du mardi 15 février 2022 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal a décidé, après délibération prise à l'unanimité :

- D'adopter l'opération de développement du numérique
- D'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la DSIL 2022
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Le Maire
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy



Maurizio PETRONIO

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 17 février 2022.

Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de HOUEMONT

Séance du 22 février 2022

Nbre Conseillers en exercice : 19
Nbre Conseillers présents : 15
Nbre Conseillers votants : 18

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du dix-sept février deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

OBJET

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; M. Alexandre GOURRIER, Mme Béatrice MANGIN, M. Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE, M. Julien ELASRI, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Délibération n° 05

Demande de subvention au titre de la DSIL : mise aux normes et sécurisation des équipements publics

Etaient excusés : M. Didier GERARD, Mme Asany PRESTINI, Mme Fabienne DARMET, Mme Estelle PREVOST

Ont donné pouvoir : Didier GERARD donne procuration à Maurizio PETRONIO
Asany PRESTINI donne procuration à Mohamed REZOUK
Estelle PREVOST donne procuration à Julien ELASRI

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Julien ELASRI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Exposé des motifs

L'objet de cette opération est la mise aux normes de la cuisine de la salle polyvalente, induisant des modifications structurantes.

La cuisine de la salle polyvalente doit faire l'objet de plusieurs travaux de mise aux normes (électrique, cloisons, etc). Pour réaliser ces travaux, il est nécessaire de démolir une partie de l'existant, afin de réaliser les travaux de mise aux normes.

Il est également envisagé de repenser l'espace dans sa globalité. En effet, depuis la construction du groupe scolaire en 2019, la cantine scolaire annexée à la salle polyvalente n'est plus utilisée. L'aménagement de la cuisine polyvalente va être réalisé de manière plus optimale grâce à l'espace non utilisée jouxtant la cuisine actuelle.

Le coût HT du projet est estimé à 28 494 €.

Afin de mettre ce projet en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Taux
DSIL	14 247 €	50 %
Autres subventions de l'Etat : - FNADT - Réserve parlementaire - Autres	-	
Union Européenne	-	
Région	-	
Département	-	
Fonds de concours	-	
Autres subventions (ADEME, Agenc de l'eau...)	-	
Sous/Total subventions publiques	14 247 €	
Autres financements (CAF...)	-	
Autofinancement	14 247 €	
Emprunt	-	
TOTAL	28 94 €	100 %

La commission des Finances du mardi 15 février 2022 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité :

- D'adopter l'opération de mise aux normes des bâtiments publics
- D'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la DSIL 2022
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Le Maire
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy



Maurizio PETRONIO

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 17 février 2022.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de HOUEMONT

Séance du 22 février 2022

Nbre Conseillers en exercice : 19
Nbre Conseillers présents : 15
Nbre Conseillers votants : 18

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux février, à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du dix-sept février deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

OBJET

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoint ; M. Alexandre GOURRIER, Mme Béatrice MANGIN, M. Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE, M. Julien ELASRI, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Délibération n° 06

Demande de subvention au titre du FIPD – équipement de la police municipal

Etaient excusés : M. Didier GERARD, Mme Asany PRESTINI, Mme Fabienne DARMET, Mme Estelle PREVOST

Ont donné pouvoir : Didier GERARD donne procuration à Maurizio PETRONIO
Asany PRESTINI donne procuration à Mohamed REZOUK
Estelle PREVOST donne procuration à Julien ELASRI

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Julien ELASRI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Exposé des motifs

Afin de renforcer les équipements du policier municipal, il y a lieu d'acquérir :

- 1 gilet pare-balles à 481 € HT
- 1 caméra-piéton estimée à 290 € HT

Ces investissements font l'objet de subventions par le Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance (FIPD) au titre des équipements de sécurité pour la police municipale. Il est prévu un montant d'aide forfaitaire de 250 € pour l'acquisition d'un gilet pare-balles et une subvention de 50 % plafonnée à 200 € pour l'acquisition d'une caméra-piéton.

La commission des Finances du mardi 15 février 2022 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du FIPD pour l'acquisition de ces équipements**
- **de solliciter l'ensemble des subventions mobilisables auprès des différents partenaires**
- **de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ces demandes.**

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 17 février 2022.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy.



Maurizio PETRONIO

Le Maire
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy



Maurizio PETRONIO

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de HOUEMONT

Séance du 22 février 2022

*Nbre Conseillers en exercice : 19
Nbre Conseillers présents : 15
Nbre Conseillers votants : 18*

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du dix-sept février deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

OBJET

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoint ; M. Alexandre GOURRIER, Mme Béatrice MANGIN, M. Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE, M. Julien ELASRI, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Délibération n° 07

Demande de subvention au titre du FIPD – extension du réseau de caméras de vidéo protection

Etaient excusés : M. Didier GERARD, Mme Asany PRESTINI, Mme Fabienne DARMET, Mme Estelle PREVOST

Ont donné pouvoir : Didier GERARD donne procuration à Maurizio PETRONIO
Asany PRESTINI donne procuration à Mohamed REZOUK
Estelle PREVOST donne procuration à Julien ELASRI

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Julien ELASRI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Exposé des motifs

Dans le cadre de la lutte contre la délinquance et la sécurité des houdemontais, la ville a pour projet en 2022 d'élargir son réseau de caméras de vidéo protection, par l'acquisition de 8 nouvelles caméras, raccordées au Centre de Supervision Urbain (CSU) de la Métropole du Grand Nancy.



Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) subventionne spécifiquement ce type de projet. Le projet d'acquisition de ces nouvelles caméras est estimé à 61 268.55 € HT soit 73 522.26 € TTC. Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter un taux de subvention de 20%, soit 12 253 € HT.

La commission des Finances du mardi 15 février 2022 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du FIPD pour l'extension du réseau de caméras de vidéo protection de ville**
- **De solliciter toutes subventions mobilisables pour cette opération auprès des différents partenaires**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022.**

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 17 février 2022.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

Le Maire
Vice-Président de la Métropole du Grand
Nancy



Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de HOUEMONT

Séance du 22 février 2022

Nbre Conseillers en exercice : 19
Nbre Conseillers présents : 15
Nbre Conseillers votants : 18

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du dix-sept février deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

OBJET

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoint ; M. Alexandre GOURRIER, Mme Béatrice MANGIN, M. Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE, M. Julien ELASRI, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Délibération n° 08

Demande de subvention à la Région Grand Est – extension du réseau de caméra de vidéo protection

Etaient excusés : M. Didier GERARD, Mme Asany PRESTINI, Mme Fabienne DARMET, Mme Estelle PREVOST

Ont donné pouvoir : Didier GERARD donne procuration à Maurizio PETRONIO
Asany PRESTINI donne procuration à Mohamed REZOUK
Estelle PREVOST donne procuration à Julien ELASRI

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Julien ELASRI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Exposé des motifs

Dans le cadre de la lutte contre la délinquance et la sécurité des houdemontais, la ville a pour projet en 2022 d'élargir son réseau de caméras de vidéo protection, par l'acquisition de 8 nouvelles caméras, raccordées au Centre de Supervision Urbain (CSU) de la Métropole du Grand Nancy.

Le projet d'acquisition de ces nouvelles caméras est estimé à 61 268.55 € HT soit 73 522.26 € TTC.

La région Grand Est prévoit une aide au déploiement de nouvelles caméras de vidéo protection dans l'espace public. La Région subventionne jusqu'à 20 000€ les opérations de cet ordre. C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la Région Grand Est pour une aide à hauteur de 20 000€.

La commission des Finances du mardi 15 février 2022 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de l'aide à la création ou l'extension de la vidéo protection auprès de la Région Grand Est**
- **De solliciter toutes subventions mobilisables pour cette opération auprès des différents partenaires**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022.**

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 17 février 2022.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

Le Maire
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy



Maurizio PETRONIO

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de HOUEMONT

Séance du 22 février 2022

Nbre Conseillers en exercice : 19
Nbre Conseillers présents : 15
Nbre Conseillers votants : 18

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux février, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du dix-sept février deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

OBJET

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; M. Alexandre GOURRIER, Mme Béatrice MANGIN, M. Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE, M. Julien ELASRI, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Délibération n° 09

Périscolaire : mise en place d'une tarification exceptionnelle pour non-respect des horaires

Etaient excusés : M. Didier GERARD, Mme Asany PRESTINI, Mme Fabienne DARMET, Mme Estelle PREVOST

Ont donné pouvoir : Didier GERARD donne procuration à Maurizio PETRONIO
Asany PRESTINI donne procuration à Mohamed REZOUK
Estelle PREVOST donne procuration à Julien ELASRI

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Julien ELASRI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Exposé des motifs

Depuis le début de l'année scolaire 2021-2022, il a été constaté de nombreux retards de parents d'élèves à l'heure de fermeture du périscolaire. Le règlement intérieur, transmis à chaque famille en début d'année indique que le périscolaire est ouvert jusqu'à 18h30.

Il est également stipulé page 2 : « *En cas de retard au-delà de 18h30, un courrier de rappel et du fonctionnement sera adressé aux parents. [...] En cas de retards répétés des parents et du non-respect du présent règlement, la municipalité se réserve le droit d'interrompre temporairement ou définitivement l'accueil de l'enfant aux services périscolaires par le biais d'une commission composée de : d'un élu représentant la municipalité, de l'élue en charge du périscolaire, de la personne référente en charge du périscolaire, et d'un représentant des parents d'élèves.* »

Depuis le mois de septembre, 5 familles ont déjà reçu un courrier de rappel. Certains retards ont parfois atteint 45 minutes. Malgré ces courriers de rappel, la situation ne s'améliore pas.

Ces retards ont un impact sur le fonctionnement du service : tout d'abord un impact sur la vie personnelle des deux agents qui sont mobilisés en service, au-delà de leurs heures contractuelles, jusqu'à l'arrivée des parents. Mais aussi un impact financier, puisque ces agents sont bien entendu rémunérés durant cette mobilisation.

Afin de limiter ces retards, il est proposé de mettre en place une tarification exceptionnelle pour non-respect des horaires, comme suit :

Garderie du soir / étude surveillée	Tarifs exceptionnels
Surtaxe + 15min (de 18h35-18h50)	15.00€
Surtaxe + 30mn (18h50-19h05)	30.00€
Surtaxe au-delà de 30mn (à partir de 19h05)	50.00€

Lors d'un premier retard constaté, un courrier de rappel sera d'abord transmis à la famille. Dès le second retard constaté, les tarifs présentés ci-dessus seront appliqués.

La commission des Finances du mardi 15 février 2022 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal valide, après délibération prise à l'unanimité, les tarifs présentés ci-dessus applicable à partir du 1^{er} mars 2022.

Le Maire
Vice-Président de la Métropole du Grand
Nancy



Maurizio PETRONIO

*Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 17 février 2022.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,*



Maurizio PETRONIO

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de HOUEMONT

Séance du 22 février 2022

*Nbre Conseillers en exercice : 19
Nbre Conseillers présents : 15
Nbre Conseillers votants : 18*

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du dix-sept février deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

OBJET

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; M. Alexandre GOURRIER, Mme Béatrice MANGIN, M. Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE, M. Julien ELASRI, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Délibération n° 10

Adhésion au groupement de commande pour le renouvellement des parcs de copieurs

Etaient excusés : M. Didier GERARD, Mme Asany PRESTINI, Mme Fabienne DARMET, Mme Estelle PREVOST

Ont donné pouvoir : Didier GERARD donne procuration à Maurizio PETRONIO
Asany PRESTINI donne procuration à Mohamed REZOUK
Estelle PREVOST donne procuration à Julien ELASRI

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Julien ELASRI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Exposé des motifs

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique,

Depuis plusieurs années, les communes du secteur Sud-Est de la Métropole du Grand Nancy travaillent en partenariat pour rationaliser leurs marchés publics des groupements de commandes dès que cela est possible.

Ce partenariat pourrait être élargi à d'autres communes de la Métropole du Grand Nancy, mais aussi à des communes voisines en dehors du territoire métropolitain comme par exemple la commune de Richardménil, si cela est possible.

En 2016, les communes de Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Jarville-la-Malgrange et Ludres (coordonnateur du groupement de commandes) se sont associées pour mutualiser leurs achat et maintenances de copieurs. Ce marché va arriver à son terme le 31 août 2022.

La Ville de Ludres propose de reconduire ce groupement de commandes pour le renouvellement des copieurs à compter du 1er septembre 2022. Elle se propose également d'être le coordonnateur du groupement de commandes.

Le groupement pourrait comprendre les communes suivantes : Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Jarville-la-Malgrange, Ludres et Richardménil.

Par conséquent, il convient de signer une convention de groupement de commandes régissant les règles de fonctionnement dudit groupement.

Il est proposé de mutualiser les frais de publicités entre les membres du groupement. Le coordonnateur prendra les frais à sa charge dans un premier temps et les facturera aux autres membres. La répartition se fera au prorata de la population de chaque membre au 1^{er} janvier 2022 par rapport à la population de l'ensemble des membres. La formule est la suivante :

Participation = coût global x (population du membre / population totale de l'ensemble des membres).

L'estimation globale des besoins pour l'ensemble des membres et la durée maximale du marché est de 215 000 € hors taxes maximum.

La procédure de passation sera un marché à procédure adaptée (articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique). L'attribution du marché reviendra au pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes, en l'occurrence Monsieur le Maire de la Ville de Ludres, après avis de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée.

Le renouvellement des copieurs sera un accord-cadre mono attributaire avec possibilité de réaliser des marchés subséquents pour les équipements non listés dans le bordereau des prix unitaires.

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale de 12 mois du 01/09/2022 au 31/08/2023. Il pourra être reconduit tacitement 3 fois maximum par période successive de 12 mois soit une durée maximale de 4 ans et un terme maximal au 31/08/2026. Ce renouvellement doit être unanime à l'ensemble des membres du groupement.

Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité :

- **d'approuver l'adhésion de la commune de HOUEMONT au groupement de commande de renouvellement des parcs de copieurs ;**
- **d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes de renouvellement des parcs de copieurs ;**
- **d'accepter que la commune de Ludres soit désignée coordonnateur du groupement de commandes ;**
- **d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et de ses éventuels avenants ;**
- **d'approuver les modalités de la participation financières des membres du groupement de commandes au frais de publicité et de gestion administrative mentionnés dans la convention constitutive du groupement de commandes ;**
- **d'autoriser le coordonnateur du groupement de commandes à lancer la procédure de consultation pour l'accord-cadre concernant le renouvellement des parcs de copieurs selon la procédure susmentionnée ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire de la commune de Ludres, ou son représentant, en qualité de pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes, à signer et à notifier l'accord-cadre pour le renouvellement des parcs de copieurs pour le compte de l'ensemble des membres du groupement de commandes. Les marchés subséquents seront signés par le membre du groupement concerné.**

Le Maire
Vice-Président de la Métropole du Grand
Nancy



Maurizio PETRONIO

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 17 février 2022.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de HOUEMONT

Séance du 22 février 2022

*Nbre Conseillers en exercice : 19
Nbre Conseillers présents : 15
Nbre Conseillers votants : 18*

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du dix-sept février deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

OBJET

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; M. Alexandre GOURRIER, Mme Béatrice MANGIN, M. Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE, M. Julien ELASRI, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Délibération n° 11

Création d'un tarif pour la mise en place des panneaux d'indications des commerces

Etaient excusés : M. Didier GERARD, Mme Asany PRESTINI, Mme Fabienne DARMET, Mme Estelle PREVOST

Ont donné pouvoir : Didier GERARD donne procuration à Maurizio PETRONIO
Asany PRESTINI donne procuration à Mohamed REZOUK
Estelle PREVOST donne procuration à Julien ELASRI

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Julien ELASRI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Exposé des motifs

Une concertation avec les commerçants du centre du village a été lancée en 2021 au sujet de la signalisation de leurs commerces au centre-ville. Afin de leur permettre une plus grande visibilité aux entrées de ville, il a été proposé d'installer des panneaux indiquant le nom de leurs commerces.

Pour une communication lisible et homogène, la commune a commandé les différents panneaux de signalisation. Lors des différents échanges avec les commerçants, il a également été conclu que l'acquisition des panneaux de signalisation seraient pris en charge financièrement par les commerçants qui en auraient fait la demande. C'est pourquoi, il y a lieu de créer un tarif afin de refacturer le matériel aux commerçants.

Il est proposé de définir ce tarif à 96€ par latte (150 x 1300mm).

Seule la latte sera facturée aux commerçants, les supports et la pose sont pris en charge par la collectivité.

La commission des Finances du mardi 15 février 2022 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité :

- **d'accepter la création d'un tarif pour la mise en place de panneaux d'indication des commerces,**
- **de définir ce tarif à 96€ l'unité.**

Le Maire
Vice-Président de la Métropole du Grand
Nancy



Maurizio PETRONIO

*Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 17 février 2022.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,*



Maurizio PETRONIO

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de HOUEMONT

Séance du 22 février 2022

*Nbre Conseillers en exercice : 19
Nbre Conseillers présents : 15
Nbre Conseillers votants : 18*

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du dix-sept février deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

OBJET

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoint ; M. Alexandre GOURRIER, Mme Béatrice MANGIN, M. Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE, M. Julien ELASRI, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Délibération n° 12

Modification du plan des effectifs du personnel communal – création de poste

Etaient excusés : M. Didier GERARD, Mme Asany PRESTINI, Mme Fabienne DARMET, Mme Estelle PREVOST

Ont donné pouvoir : Didier GERARD donne procuration à Maurizio PETRONIO
Asany PRESTINI donne procuration à Mohamed REZOUK
Estelle PREVOST donne procuration à Julien ELASRI

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Julien ELASRI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Exposé des motifs

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Création d'un poste au sein du service Scolaire/périscolaire :

En vue du prochain départ en retraite de la responsable périscolaire, et de son remplacement par l'actuel coordonnateur enfance-jeunesse, il y a lieu de créer un poste d'animateur territorial.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Type de contrat : Emploi permanent

Motif : création de poste suite à l'obtention du concours de catégorie B

Catégorie : B

Filière : Animation

Grade : Animateur territorial

Echelon : 4

Durée hebdomadaire de service : 35h00

Nature des fonctions : Responsable jeunesse

IB / IM : 397/361

Durée de l'engagement : à compter du 1^{er} mars 2022

Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité :

- D'adopter la proposition ci-dessus

- De modifier ainsi le tableau des effectifs
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces décisions.

Le Maire
Vice-Président de la Métropole du Grand
Nancy



Maurizio PETRONIO

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 17 février 2022.

Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de HOUEMONT

Séance du 22 février 2022

*Nbre Conseillers en exercice : 19
Nbre Conseillers présents : 15
Nbre Conseillers votants : 18*

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du dix-sept février deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

OBJET

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; M. Alexandre GOURRIER, Mme Béatrice MANGIN, M. Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE, M. Julien ELASRI, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Délibération n° 13

Régime indemnitaire applicable au cadre d'emplois des agents de police municipale

Etaient excusés : M. Didier GERARD, Mme Asany PRESTINI, Mme Fabienne DARMET, Mme Estelle PREVOST

Ont donné pouvoir : Didier GERARD donne procuration à Maurizio PETRONIO
Asany PRESTINI donne procuration à Mohamed REZOUK
Estelle PREVOST donne procuration à Julien ELASRI

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Julien ELASRI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Exposé des motifs

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,
Vu la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire et notamment son article 68,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtre,
Vu le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
Considérant le régime indemnitaire en vigueur et applicable aux fonctionnaires et agents de la collectivité, mis en place par délibération en date du 14 décembre 2021,

Considérant qu'en raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la fonction publique de l'Etat, le régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a fait l'objet d'une construction juridique autonome résultant de l'article 68 de la loi du 16 décembre 1996 et par dérogation à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant le recrutement d'un nouvel agent de police municipale, il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier le régime indemnitaire des agents de police municipale afin d'y intégrer le grade de l'agent recruté.

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

Bénéficiaires

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires, à temps complet, non complet ou à temps partiel,
- les agents non titulaires de droit public à temps complet, non complet ou à temps partiel relevant des grades fixés dans le tableau ci-dessous dans les conditions définies ci-après :

Cadre d'emplois	Grade	Montants de référence annuels	Coefficients retenus
Agents de police municipale	Gardien – brigadier (anciennement brigadier)	475,31 €	8
	Brigadier-chef principal	495,94 €	8

Il est proposé **d'inscrire** au budget le crédit nécessaire au mandatement de ces primes résultat du produit entre les montants de référence annuels indexés sur la valeur du point fonction publique et les coefficients y afférents, multiplié par le nombre d'agents concernés (en équivalent temps plein)

Cadre d'emploi / Grade	Effectif	Crédit global
Agents de police municipale / Brigadier	1	3 802,48 €

Il est prévu que les emplois, ouvrant droit à cette indemnité, créés par la suite, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Critères d'attribution

La valeur professionnelle et l'investissement de l'agent sont appréciés au regard des critères suivants :

- Les résultats professionnels et la réalisation des objectifs de l'agent
- Les compétences professionnelles (suivi des formations, niveau technique et expertise)
- La valeur professionnelle de l'agent (adaptation, être force de proposition, motivation, implication et travail en équipe)
- Le sens du service public et le savoir-être dans l'exercice de ses missions

Ces critères seront appréciés par l'autorité territoriale de l'agent lors de l'entretien professionnel.

Conditions d'attribution et versement

Le montant individuel attribué au titre de l'IAT est défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, en fonction des critères fixés par la présente délibération. L'IAT fait l'objet d'un versement mensuel.

Conditions de cumul

L'IAT est cumulable avec l'indemnité spéciale de fonctions et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Modalités de maintien et suspension en cas d'absence

Dans la fonction publique d'Etat, ces situations ont été réglées par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 fixant les dispositions relatives au maintien des primes et indemnités aux agents de l'État dans certaines situations de congés. Ces règles ne peuvent être plus favorables que le régime de référence, au regard du principe de parité.

Le versement de l'IAT est **maintenu** pendant les périodes de :

- Congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absences justifiées
- Congés de maternité, de paternité, états pathologiques ou congés d'adoption
- Absences pour enfants malades
- Maladies professionnelles dûment constatées
- Accident de service ou de trajet dûment constatés

Le versement de l'IAT est **suspendu** en cas de :

- Congé de maladie ordinaire (CMO)
- Congé de longue maladie (CLM)
- Congé de maladie longue durée (CLD)
- Congé de grave maladie (CGM)

Cependant le versement de l'IAT est **suspendu de manière graduée** en cas de congé de maladie ordinaire (CMO). L'IAT est réduite de manière graduée en fonction du nombre de jours d'absences cumulés sur le mois concerné, selon le tableau ci-dessous :

Nombres de jours d'absence	Pourcentage de prime en moins
2 à 5 jours	-30%
6 à 12 jours	-50 %
13 à 19 jours	-60 %
19 à 25 jours	-75 %
A partir du 25 ^{ème} jours	-100 %

Les absences sont prises en compte à compter du 2^{ème} jour d'arrêt compte tenu du jour de carence.

Le dispositif de suspension graduée de l'IAT sera appliqué durant 12 mois glissants.

Si l'agent n'a pas été absent pendant les 18 derniers mois, aucune réduction ne sera effectuée durant les 5 premiers jours d'arrêt. A partir du 6^{ème} jours, 30% du montant du montant de l'IAT seront déduits.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou en congé de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, d'accident du travail ou de maladie professionnelle (requalification du congé), l'IAT qui lui a été versée durant ce même congé lui demeure acquise. En revanche, il n'y a pas de versement pour la ou les périodes de congé de longue maladie ou de congé de longue durée ultérieures.

Concernant les autres absences :

- L'IAT est maintenue durant le temps partiel thérapeutique au prorata de la durée effective de service de l'agent
- L'IAT est suspendue lors de l'exclusion temporaire de fonctions de l'agent. Cette période est une exclusion de service et l'agent ne perçoit aucune rémunération.
- L'IAT est suspendue durant la suspension de fonction ; les primes liées à l'exercice des fonctions sont supprimées
- Durant les jours de grève, la retenue sur salaire est assise sur l'ensemble des éléments de rémunération et notamment l'IAT.

INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTIONS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE**Bénéficiaires**

Cadre d'emplois des agents de police municipale :

- Gardien-brigadier

Agents concernés :

- Fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet, temps non complet et temps partiel
- Agents non titulaires de droit public à temps complet, non complet ou à temps partiel

Montants maximums individuels

Cadres d'emplois	Grades	Taux maximum individuel
Agent de police municipale	Gardien brigadier	20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
	Brigadier-chef principal	20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

Critères d'attribution

Les critères d'attribution sont identiques aux critères appliqués pour l'attribution de l'IAT.

Conditions d'attribution et versement

Le montant individuel attribué au titre de l'indemnité spéciale de fonctions est défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, en fonction des critères fixés par la présente délibération. L'indemnité spéciale de fonctions fait l'objet d'un versement mensuel.

Conditions de cumul

L'indemnité spéciale de fonctions est cumulable avec l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Modalités de maintien et suspension en cas d'absence

Les modalités de maintien et de suspension sont identiques à celles de l'IAT.

Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à la majorité (1 vote CONTRE : M. PIERRAT et 2 abstentions : Mme MATHIEU et M. WASSIAMA) :

- De modifier le régime indemnitaire applicable au cadre d'emplois des agents de police municipale dans les conditions indiquées ci-dessus, à compter du 1^{er} mars 2022.
- D'accepter à compter de cette date, l'attribution des indemnités suivantes au cadre d'emplois des agents de police municipale :
 - o L'indemnité d'administration et de technicité
 - o L'indemnité spéciale de fonctions
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2022 et suivants

Le Maire
Vice-Président de la Métropole
du Grand Nancy



Maurizio PETRONIO

*Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 17 février 2022.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,*



Maurizio PETRONIO

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de HOUEMONT

Séance du 22 février 2022

Nbre Conseillers en exercice : 19
Nbre Conseillers présents : 15
Nbre Conseillers votants : 18

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du dix-sept février deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

OBJET

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; M. Alexandre GOURRIER, Mme Béatrice MANGIN, M. Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE, M. Julien ELASRI, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Délibération n° 14

Modification du règlement de la salle polyvalente et de la grille tarifaire

Etaient excusés : M. Didier GERARD, Mme Asany PRESTINI, Mme Fabienne DARMET, Mme Estelle PREVOST

Ont donné pouvoir : Didier GERARD donne procuration à Maurizio PETRONIO
Asany PRESTINI donne procuration à Mohamed REZOUK
Estelle PREVOST donne procuration à Julien ELASRI

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Julien ELASRI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Exposé des motifs

Lors du Conseil Municipal du 15 juin 2021, le règlement de la salle polyvalente a été validé par ses membres.

Afin de pouvoir adapter le document en raison de quelques modifications, il y a lieu de présenter une version modifiée du règlement. La version modifiée est annexée au présent rapport.

Des changements sont à noter comme l'utilisation du WIFI, qui sera uniquement possible pour les associations houdemontaises, associations extérieures et entreprises. Mais aussi l'intégration d'une partie sur l'organisation du service de sécurité lors de manifestations ou d'activités dans la salle. L'utilisateur devra être capable d'assurer différentes missions de sécurité, telles que connaître et faire appliquer les consignes de sécurité en cas d'incendie, prendre éventuellement les premières mesures de sécurité et d'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique.

Lors du Conseil Municipal du 26 janvier 2021, les tarifs de la salle polyvalente ont été révisés. Il était indiqué dans la délibération :

Pour les associations houdemontaises d'intérêt général :

- Maintien de la **gratuité** pour 5 utilisations dans l'année quelle que soit la manifestation
- **51 €** à partir de la 6^{ème} réservation et au-delà

En raison de la création et de l'utilisation du Pôle associatif par les associations, où celles-ci peuvent se réunir dans le cadre de leurs activités, réunions ou assemblées générales. Il y a lieu de modifier ce paragraphe de la manière suivante :

Pour les associations houdemontaises d'intérêt général (hors Comité des Fêtes) :

- Maintien de la **gratuité** pour 1 utilisation dans l'année pour une manifestation (hors assemblée générale)
- **51 €** à partir de la 2^{ème} réservation et au-delà

Les autres éléments de la grille tarifaire, votés par la délibération n°6 du 26 janvier 2021, restent inchangés.

Le Conseil Municipal valide, après délibération prise à l'unanimité, les modifications proposées au règlement et à la grille tarifaire de la salle polyvalente, comme présentées ci-dessus.

Le Maire
Vice-Président de la Métropole
du Grand Nancy



Maurizio PETRONIO

*Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 17 février 2022.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,*



Maurizio PETRONIO

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de HOUEMONT

Séance du 22 février 2022

Nbre Conseillers en exercice : 19
Nbre Conseillers présents : 15
Nbre Conseillers votants : 18

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux février, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du dix-sept février deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

OBJET

Délibération n° 15

**Programme Métropolitain
de l'Habitat : arrêt du
projet
Avis de la commune**

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; M. Alexandre GOURRIER, Mme Béatrice MANGIN, M. Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE, M. Julien ELASRI, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : M. Didier GERARD, Mme Asany PRESTINI, Mme Fabienne DARMET, Mme Estelle PREVOST

Ont donné pouvoir : Didier GERARD donne procuration à Maurizio PETRONIO
Asany PRESTINI donne procuration à Mohamed REZOUK
Estelle PREVOST donne procuration à Julien ELASRI

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Julien ELASRI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Exposé des motifs

Le 6^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) arrive à échéance fin 2022.

Il est le support juridique de la délégation des aides à la pierre. Cette délégation de l'Etat permet à la Métropole de :

- programmer l'offre nouvelle de logements HLM
- d'autoriser les ventes HLM (hors de celles validées dans les Conventions d'utilité sociale)
- de définir, en lien avec l'Anah, les dispositifs permettant l'accompagnement de la rénovation des logements privés ou leur adaptation (au vieillissement et handicap) et le niveau des aides financières.

Le 6^{ème} PLH avait été actualisé en 2017 pour assurer la jonction juridique avec le futur PLUi, qui tiendra lieu de PLH et de plan de Déplacements urbains. Cependant, l'approbation de celui-ci est aujourd'hui prévue pour la mi-2024.

Aussi, afin d'enjamber ce vide juridique, le Conseil de Métropole du 12 novembre (délibération n°6) a validé le lancement d'un nouveau PLH dénommé « Programme Métropolitain de l'Habitat » (PMH) qui a vocation à être reversé dans le PLUi HD (OAP thématique Habitat, OAP sectorielles, POA) et à devenir le support juridique de la délégation des aides à la pierre.

Il permettra, en outre, de conserver une lisibilité de la politique locale de l'habitat, qui repose non seulement sur les actions propres de la Métropole, mais également sur des projets contractualisés (NPRU) et enfin qui s'appuie sur des partenariats forts, anciens et renouvelés.

Le Conseil de Métropole du 16 décembre 2021 a arrêté à l'unanimité le Programme Métropolitain de l'Habitat. Cette première étape de validation doit être poursuivie par le recueil de l'avis des 20 communes de la Métropole ainsi que le Multipole Sud 54. L'article R. 302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation précise que faute de réponse dans les 2 mois, à compter de la notification, l'avis des communes est réputé favorable.

Suite à cette consultation, le Conseil de Métropole se prononcera à nouveau sur le projet de Programme Métropolitain de l'Habitat lors de sa séance du 31 mars 2022. L'Etat sera alors consulté pour avis avant approbation définitive du projet en juin prochain.

Vous trouverez annexé au présent rapport la délibération du Conseil de Métropole arrêtant le projet du Programme Métropolitain de l'Habitat.

L'évaluation des besoins en matière d'habitat doit répondre aux besoins de la population actuelle et aux besoins à venir à définir au regard d'une stratégie démographique dans un contexte de développement atone et de vieillissement de la population. Le départ et leur destination (vers le SUD54 et le reste de la France) questionnent tant les produits habitats qui devraient être développés sur la Métropole pour éviter cette hémorragie, que les emplois proposés permettant les parcours professionnels ascendants.

Deux temps sont identifiés dans une logique de progressivité : le PMH qui couvrira la période 2022-2027 et qui sera reversé au PLUi HD avec une approche plus spatialisée et le PLUiHD qui posera la stratégie 2028 à 2040.

Temps 1 : 2022-2027

L'objectif de production totale de logements est fixé à 1.030 logements par an, en s'appuyant sur la méthodologie du point mort et sur une croissance démographique « raisonnable » qui provient majoritairement d'un volontarisme de la Métropole de proposer des parcours résidentiels aux familles qui quittent le Grand Nancy pour les territoires périphériques.

Temps 2 : 2028-2040 : le PLUi HD dans lequel les besoins en logements sont anticipés selon un exercice prospectif.

Orientations retenues

4 orientations ont été retenues :

Orientation 1 : Adapter la production de logements aux parcours résidentiels et maintenir le taux de logement sociale à 26% dans une logique de rééquilibrage territorial et de mixité sociale.

Orientation 2 : Adapter l'habitat existant et la production neuve aux enjeux de transition écologique

Orientation 3 : Contribuer à la mise en œuvre du Droit au Logement

Orientation 4 : Une gouvernance à réaffirmer

La territorialisation

Le foncier identifié offre une capacité théorique de construction d'un peu plus de 6 400 logements ce qui permet de répondre aux besoins identifiés (5 280 logements neufs sur 6 ans). La totalité du parc privé neuf à construire représente 3 550 logements sur la durée du PMH. Cet objectif a été réparti au prorata des disponibilités foncières de chaque commune.

Suite de la démarche

Une nouvelle rencontre avec les communes sera initiée début 2022 en lien étroit entre les Directions de l'habitat et de l'urbanisme.

En application de l'article L. 302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet arrêté du Programme Métropolitain de l'Habitat.

*Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 17 février 2022.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,*



Maurizio PETRONIO

Le Maire
Vice-Président de la Métropole
du Grand Nancy



Maurizio PETRONIO